



Mairie de
CUBLIZE

www.cublize.fr

Commune de CUBLIZE
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Baignade biologique du Lac des Sapins

Levée de l'interdiction de baignade

à partir du 22 août 2026

Domaine : Police

Arrêté temporaire n°20260821

Le Maire de la Commune de Cublize

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 133-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu les rapports d'analyse du 19/08/26 et du 20/08/2026 ;

Vu l'arrêté municipal du 09/05/2026 réglementant la baignade biologique du Lac de Sapins ;

Considérant que les résultats des prélèvements effectués les 19/08/26 et 20/08/26 dans le Petit Bain et le Grand Bain de la baignade biologique du Lac des Sapins sont conformes aux valeurs réglementaires attendues par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'interdiction de baignade dans la baignade biologique du Lac des sapins est levée à compter du 22 août 2026.

Article 2 – La surveillance reprend selon les horaires et les modalités de l'arrêté municipal du 09/05/2026.

Article 3 – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thizy les bourgs, ainsi que les agents assurant la sécurité pour le compte de la C.O.R. -Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des publications habituelles et transmises pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône
- L'agence régionale de santé (ARS).

A Cublize, le 22 août 2026,
Le Maire
Olivier MAIRE